

Barèmes des Honoraires de l'Agence

- Article 5 de la loi du 6 juillet 1989 -

- Article 6-1 de la loi du 2 janvier 1970 (loi Hoguet), loi ALUR du 24 mars 2014, en vigueur depuis le 27 mars 2014 -

TRANSACTIONS

Ventes de Maisons, Appartements, terrains

5 000 € TTC jusqu'à 125 000 € hors honoraires

4 % TTC du prix net vendeur jusqu'à 690 000 €

3,5 % TTC du prix net vendeur à partir de 690 000 €

Minimum de perception : 5 000 € TTC

Maximum de perception : 70 000 € TTC

A la charge de l'acquéreur ou du vendeur précisé sur le mandat Il est précisé que les prix de vente s'entendent avant enregistrement et notaire.

LOCATIONS

Visite et constitution du dossier : 12€/m² à la charge du bailleur

12€/m² à la charge du locataire